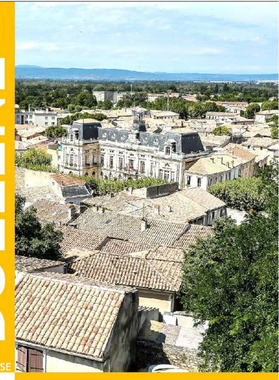
Légende :

- **UA** — Nom de la zone
- Limite de zone
- Emplacements Réservés (ER) (au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme) — *Numéro d'ER*
- Espaces Boisés Classés (EBC) (au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme)
- A19 — Arbres remarquables (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- JD1 — Jardins (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme) — *Numéro du jardin*
- Espaces naturels (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Mare à protéger (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- B141 — Patrimoines bâtis (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- CD1 — Changement de destination — *Numéro du changement de destination*
- Zone non aedifficandi
- Zone d'implantation des constructions
- Secteur concerné par l'incident SOCATRI (délimité par l'article R.151-34 du code de l'urbanisme)
- Servitude définie au titre de l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme (Périmètre de projet)
- Retrait des constructions à respecter depuis l'autoroute A7

BOLLENE

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



VILLE DE BOLLÈNE

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT — Vaucluse

Conçu par :	CERMUN
Dessiné par :	SOLIHA Vaucluse
J.B.PERNEL	Responsable pôle Urbanisme
C.JUDAS	Assistant d'études Urbanisme

Pièce n° 2.1

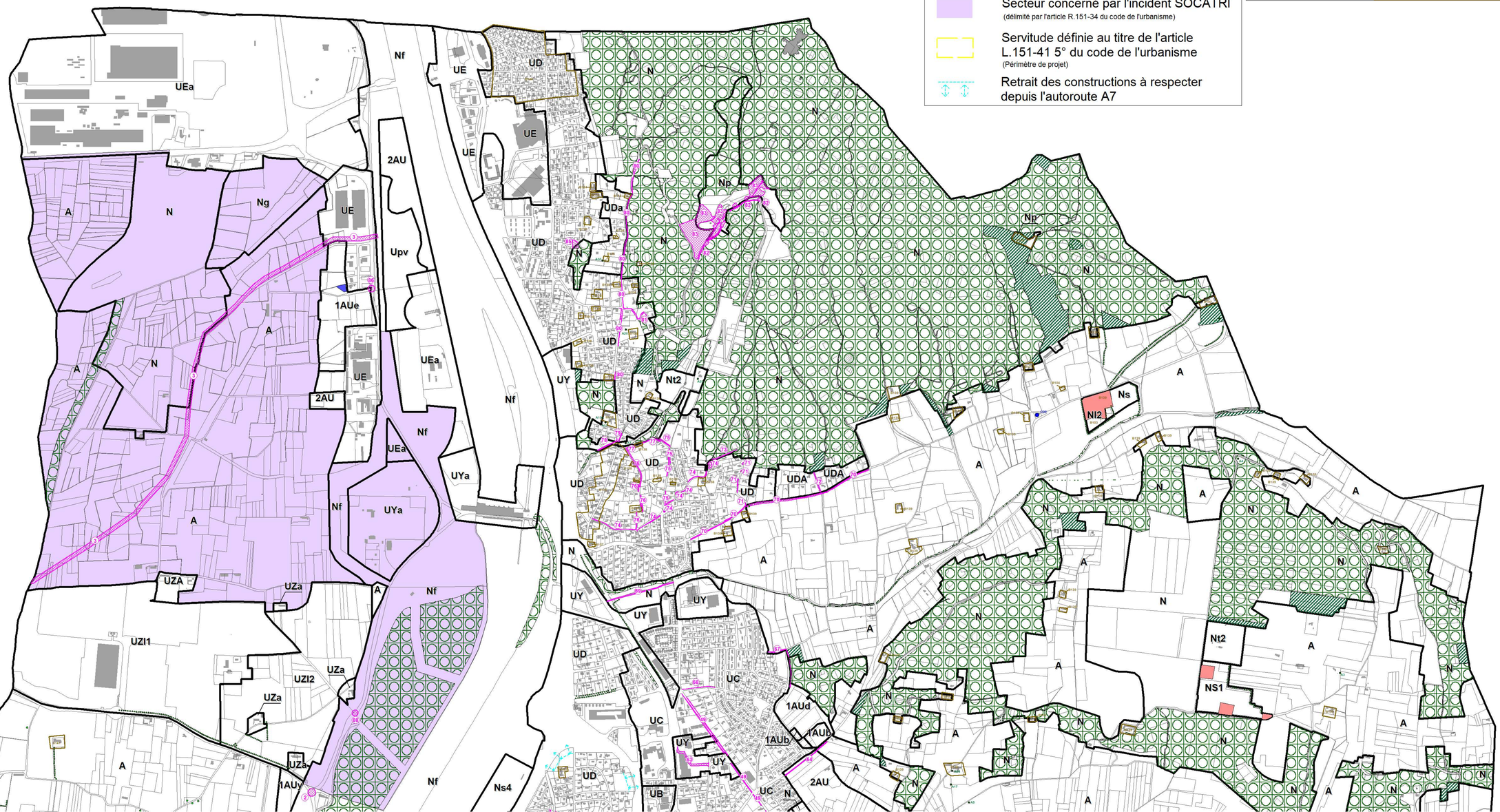
Plan Local d'Urbanisme

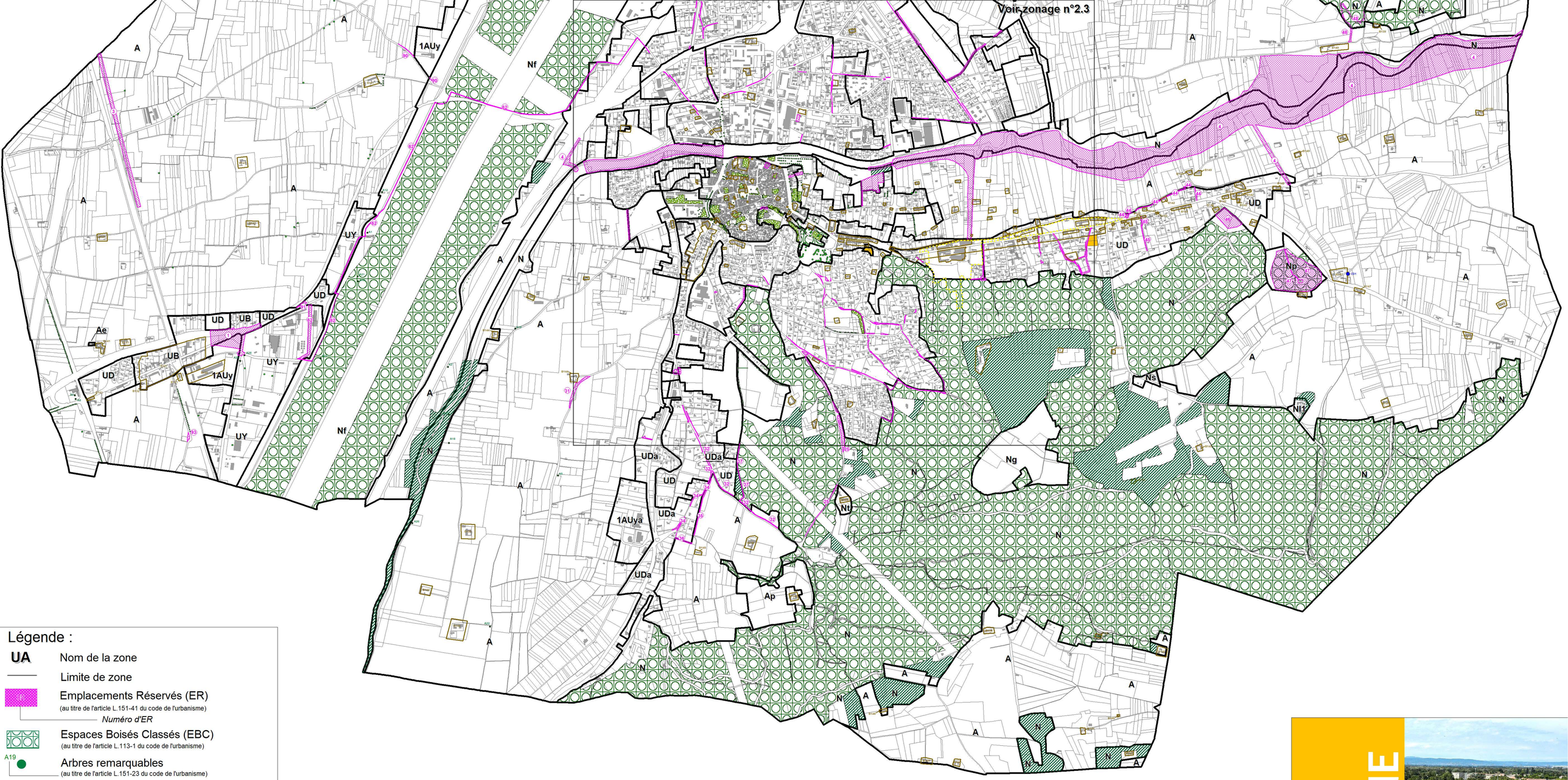
MODIFICATION N°3

Zonage - Planche Nord

Echelle : 1 / 7500

22/04/2024



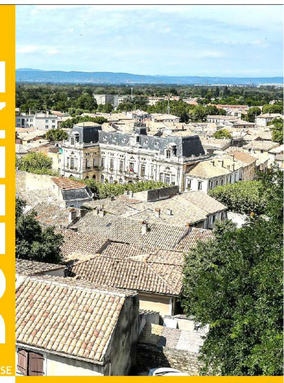


Légende :

- **UA** — Nom de la zone
- Limite de zone
- Emplacements Réservés (ER) (au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme) — *Numéro d'ER*
- Espaces Boisés Classés (EBC) (au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme)
- A19 — Arbres remarquables (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- J12 — Jardins (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme) — *Numéro du jardin*
- Espaces naturels (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Mare à protéger (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- B141 — Patrimoines bâtis (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- CD1 — Changement de destination — *Numéro du changement de destination*
- Zone non aedificandi
- Zone d'implantation des constructions
- Secteur concerné par l'incident SOCATRI (délimité par l'article R.151-34 du code de l'urbanisme)
- Servitude définie au titre de l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme (Périmètre de projet)
- Retrait des constructions à respecter depuis l'autoroute A7

BOLLENE

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



VILLE DE BOLLÈNE

SOliHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT VAUCLUSE

Conçu par	COMMUNE
Envoyé par	SOliHA Vaucluse
JS PORHEL	Responsable pôle Urbanisme
C.ULGAS	Assistant d'études Urbanisme

Pièce n° 2.2

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION N°3

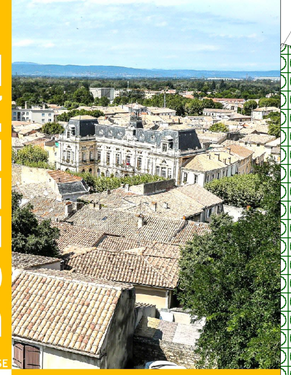
Zonage - Planche Sud

Echelle : 1 / 7500

22/04/2024

BOLLENE

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



VILLE DE BOLLÈNE

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT VAUCLUSE

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLIHA Vaucluse
J.BURDHEL	Responsable pôle Urbanisme
G.JUDAS	Assistant d'études Urbanisme

Pièce n° **2.3**

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION N°3

Zonage - Zoom sur le centre

Echelle : 1 / 3000

22/04/2024

Légende :

- **UA** — Nom de la zone
- Limite de zone
- Emplacements Réservés (ER) (au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme) — *Numéro d'ER*
- Espaces Boisés Classés (EBC) (au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme)
- A19 — Arbres remarquables (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- J10 — Jardins (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme) — *Numéro du jardin*
- Espaces naturels (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Mare à protéger (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- B141 — Patrimoines bâtis (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- CD1 — Changement de destination — *Numéro du changement de destination*
- Zone non aedificandi
- Zone d'implantation des constructions
- Secteur concerné par l'incident SOCATRI (délimité par l'article R.151-34 du code de l'urbanisme)
- Servitude définie au titre de l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme (Périmètre de projet)
- Retrait des constructions à respecter depuis l'autoroute A7



Département du Vaucluse
Commune de BOLLÈNE

Plan Local d'Urbanisme

5.e Planche des risques

PLU prescrit le : 09 décembre 2014
PLU arrêté le : 13 décembre 2016
PLU approuvé le : 26 septembre 2017

Légende :

Plan Local d'Urbanisme

Zones du PLU

UA Nom zones du PLU

Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRif)

Massif d'Uchaux

Risque de glissement de terrain

Risque de glissement de terrain

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi)

PPRi du Rhône

PPRi du Lez

Installations Eurodif Production
Zone d'effet des accidnts à cinétique rapide des instalations du site nucléaire du Tricastin

Effets chimiques létaux

Effets chimiques irréversibles

Effets radiologiques - 10 mSv

Canalisations de gaz et oxyduc

Périmètre de protection autour des canalisations de gaz et de l'oxyduc

Risque de ruissellement

Risque de ruissellement

Canalisation projetée gazoduc ERIDAN

Servitude d'Utilité Publique S1 (660 m)

Zones d'inondation des crues du Lauzon

Crue centennale

Crue décennale

0 1 2 km

Légende

Aléas (hauteurs d'eau)

- Fort (h > 1 m)
- Modéré haut (0,5 m < h < 1 m)
- Modéré bas (h < 0,5 m)

- Enveloppe crue exceptionnelle
- Limite communale